

**Décision portant sur les tarifs des locations de salles 2023**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°020 du 29 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision n°188 du 14 octobre 2021 maintenant les tarifs des locations de salles du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

NOUS,  
Michel Carreau,  
Maire de la Ville de Tergnier,  
**DECIDONS :**

**Article 1 :** de fixer les tarifs des locations de salles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 comme suit :

	<b>Tarifs 2023</b>
<b>SALLE FOYER CARNEGIE</b>	
Tarif à la journée (de 8 heures à 5 heures le lendemain)	<b>195,00 €</b>
Tarif 2 jours consécutifs (de 8 heures à 5 heures le surlendemain)	<b>304,00 €</b>
Tarif à la journée (de 8 heures à 5 heures le lendemain) réservé aux associations ternoises pour l'organisation d'un évènement ouvert au public (lotos, soirées à thème, concerts...)	<b>66,00 €</b>
Salle de réunion-1 <sup>er</sup> étage (par jour)	<b>46,00 €</b>
Vaisselle et couverts (par personne)	<b>2,00 €</b>
Vaisselle forfait 50 couverts	<b>48,00 €</b>
Office et consommation gaz (par jour)	<b>24,00 €</b>
<b>SALLE BOULY DE QUESSY</b>	
Tarif à la journée (de 8 heures à 5 heures le lendemain)	<b>313,50 €</b>
Tarif 2 jours consécutifs (de 8 heures à 5 heures le surlendemain)	<b>502,00 €</b>
Tarif à la journée (de 8 heures à 5 heures le lendemain) réservé aux associations ternoises pour l'organisation d'un évènement ouvert au public (lotos, soirées à thème, concerts...)	<b>104,00 €</b>

Cuisine (par jour)	93,00 €
Vaisselle et couverts (par personne)	2,00 €
Vaisselle forfait 50 couverts	48,00 €
Chauffage (par jour)	59,00 €
<b>SALLE 1 DE L'ESPACE MRL JEAN ZAY</b>	
Tarif à la journée (de 8 heures à 5 heures le lendemain)	171,00 €
Tarif 2 jours consécutifs (de 8 heures à 5 heures le surlendemain)	263,00 €
Tarif à la journée (de 8 heures à 5 heures le lendemain) réservé aux associations ternoises pour l'organisation d'un évènement ouvert au public (lotos, soirées à thème, concerts...) ou pour les organismes de formation (de 8 heures à 20 heures).	57,00 €
Vaisselle couverts (par personne)	2,00 €
Vaisselle forfait 50 couverts	48,00 €
Office et consommation de gaz (par jour)	24,00 €
<b>SALLE 2 DE L'ESPACE MRL JEAN ZAY</b>	
Tarif à la journée (de 8 heures à 20 heures)	57,00 €
Vaisselle couverts (par personne)	2,00 €
Office et consommation de gaz (par jour)	24,00 €
<b>CENTRE DE VIE JACQUES DESALLANGRE</b>	
Tarif à la journée (de 8 heures à 5 heures le lendemain)	481,00 €
Tarif 2 jours consécutifs (de 8 heures à 5 heures le surlendemain)	764,00 €
Tarif à la journée (de 8 heures à 5 heures le lendemain) réservé aux associations ternoises pour l'organisation d'un évènement ouvert au public (lotos, soirées à thème, concerts...)	161,00 €
Cuisine (par jour)	77,00 €
Vaisselle et couverts (par personne)	2,00 €
Vaisselle forfait 50 couverts	48,00 €
Chauffage (par jour)	80,00€
Salle d'exposition tarif à la journée sans sonorisation	276,00 €
Chauffage salle d'exposition (par jour)	80,00 €
Salle réunion - tarif à la journée	68,00 €

<b>CLASSES 61</b>	
Tarif à la journée	50,00 €
<b>SALLE DES ARTS ET LOISIRS</b>	
Tarif à la journée (de 8 heures à 5 heures le lendemain) sans sonorisation	491,00 €
Tarif 2 jours consécutifs (de 8 heures à 5 heures le surlendemain) sans sonorisation	775,00 €
Tarif à la journée (de 8 heures à 5 heures le lendemain) réservé aux associations ternoises pour l'organisation d'un événement ouvert au public (lotos, soirées à thème, concerts...)	164,00 €
sonorisation et jeux de lumière avec personnel	<b>Heure jour semaine :</b> 38,00 €  <b>Heure jour dimanche et férié :</b> 55,00 €  <b>Heure de nuit :</b> 67,00 €
Avant-scène (montage et démontage)	369,00 €
Cuisine (par jour)	82,00 €
Chauffage (par jour)	83,00 €
Extinction et remise en service du système de sécurité. Forfait applicable pour toute demande	68,00 €
<b>REMPACEMENT DE VAISSELLE DEGRADATIONS</b>	
Assiette	6,00 €
Verre (à vin, à eau, flûte, apéritif)	2,50 €
Tasse	3,50 €
Sous-tasse ou bol	3,00 €
Saladier	4,00 €
Couverts (fourchette-couteau-cuiller)	2,00 €
Broc à eau	2,00 €
Fourniture et main d'œuvre suite à dégradation(s) mentionnée(s) dans l'état des lieux	21,00 € / heure

**Article 2** : les locataires pourront payer en quatre mensualités maximum. La location devra être payée dans son intégralité avant la prise des locaux.

**Article 3** : la recette sera rattachée aux opérations budgétaires des exercices 2023 et suivants, chapitre 75, articles 752 et 7588-33-61-212.

**Article 4** : la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : la présente décision sera :

- transmise au contrôle de légalité,
- affichée ou notifiée selon les cas, et publiée.

Décision certifiée exécutoire  
En application de la Loi 82-213  
Du 2 mars 1982 et complétée  
par la Loi du 22 juillet 1982

Fait à Tergnier, le 21 novembre 2022  
Le Maire,

Tergnier, le

Michel CARREAU.

Le Maire,

Michel CARREAU

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.